



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 33

Date de convocation :  
vendredi 15 octobre 2010

Affichage effectué le :  
27 OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

**OBJET :**

Installation de Mme FABRE  
Edith en tant que déléguée  
titulaire et M. GOUD Daniel en  
tant que délégué suppléant au  
sein du Conseil communautaire,  
des commissions de la CAHM -  
Représentation de la CAHM  
auprès de l'Office de Tourisme  
Val d'Hérault

**N° 000268**

**Question n°1 à l'OJ**

Réf. : PHD/cm

Transmis à la  
**Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**SOUS-PREFECTURE**  
Contrôle de légalité  
RECULE

27 OCT. 2010

**SERVICE COURRIER**

**Retour du contrôle de  
légalité :**  
- 2 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville-salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur** : M. Gilles D'ETTORE, Président

- Vu que par Arrêté préfectoral N° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002 monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 31 décembre 2002 ;
- Vu que suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 il a été procédé, par délibération en date du 14 avril 2008, à la mise en place du Conseil communautaire qui est composé de 44 délégués titulaires et 24 délégués suppléants désignés par chacune des communes adhérentes par délibération de leur Conseil Municipal ;
- Vu que par délibération en date du 2 février 2009 il a été procédé à l'installation de monsieur MAS Michel en qualité de délégué suppléant suite à un décès ;
- Vu que par Arrêté préfectoral N°2009-1-1997 en date du 3 août 2009 modifiant la répartition des sièges du Conseil communautaire suite à la publication des nouveaux chiffres de populations ;
- Vu que par délibération en date du 11 septembre 2009 il a été procédé à l'installation de trois délégués supplémentaires titulaires ainsi qu'un délégué supplémentaire suppléant ce qui porte à 47 délégués titulaires et 25 délégués suppléants ;
- Vu que délibération en date du 28 avril 2008, l'organe délibérant a désigné 23 représentants répartis au sein de trois collèges : 13 délégués communautaires, 5 conseillers municipaux issus des communes membres de la CAHM et 5 représentants socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme à l'Office du Tourisme Val d'Hérault.

Monsieur le Président expose :

- que suite à la démission d'une part, de madame IVORRA Marie de ses fonctions de conseillère municipale de Pézenas et par conséquent de délégué communautaire et du désistement de monsieur MAS Michel en tant que délégué suppléant communautaire, la commune de Pézenas par délibération du 11 octobre 2010 a désigné madame FABRE Edith en tant que déléguée titulaire et monsieur GOUD Daniel en tant que délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la CAHM en remplacement de Mme IVORRA et M. MAS,
- que madame FABRE a sollicité sa participation à différentes commissions de la structure à savoir : « Aménagement du territoire-Habitat-Patrimoine » ; « Espaces Verts/propreté voirie » ; « tourisme-viticulture-agriculture-terroir » et « développement économique » ,
- que suite à la démission de madame IVORRA, il est proposé d'élire au sein de l'Office communautaire Pézenas Val d'Hérault, madame FABRE Edith en qualité de représentante titulaire du Collège « délégués communautaires » et monsieur BOUDET Michel en qualité de représentant titulaire du Collège « Conseillers Municipaux » .

Par conséquent, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'installation de madame FABRE Edith et monsieur GOUD Daniel et de procéder à l'élection de deux représentants au sein de l'Office de Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la nomination de madame FABRE Edith en tant que déléguée titulaire et monsieur GOUD Daniel en tant que délégué suppléant, Représentants la commune de Pézenas au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,  
*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des représentants qui siégeront au sein de l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault ;
- **D'ELIRE** madame FABRE Edith déléguée titulaire du Collège « délégués communautaires » au sein de l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault ;
- **D'ELIRE** monsieur BOUDET Michel délégué titulaire du Collège « Conseillers Municipaux » au sein de l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à l'Office de tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 33

**Date de convocation :**

vendredi 15 octobre 2010

**Affichage effectué le :**

27 OCT. 2010

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

BASSIN VERSANT DU  
FLEUVE HERAULT -PROJET  
DE SCHEMA

D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX (SAGE) :  
consultation par la Commission  
Locale de l'Eau pour avis sur le  
Plan d'Aménagement et de  
Gestion Durable de la ressource  
en eau et des milieux aquatiques  
ainsi que sur le Règlement

**N° 000269**

**Question n°2 à l'OJ**

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la**

**Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**SOUS-PREFECTURE**  
**Contrôle de légalité :**

27 OCT. 2010

**Retour du contrôle de  
légalité :**

- 2 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à BESSAN (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur** : Mme Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent piloté par la Commission Locale de l'Eau qui réunit élus, services de l'Etat et usagers. Il a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-5 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le SAGE est composé d'une part, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui expose la stratégie, les actions, les prescriptions ou recommandations et d'autre part, d'un règlement et de documents cartographiques qui recensent les prescriptions réglementaires.

Madame le Rapporteur informe que la Commission Locale de l'Eau a adressé ce projet de SAGE et saisi la Communauté d'Agglomération pour avis et remarques éventuelles et ce avant le 22 octobre, au même titre que toutes les communes du territoire.

A cette fin, après lecture du document de planification et afin d'exposer les diverses remarques de la CAHM sur celui-ci il en ressort les réflexions et remarques suivantes :

- Les orientations peuvent présenter un risque en matière de développement économique et d'aménagement du territoire concernant les futurs objectifs quantitatifs sur la ressource en eau. Le déploiement du SAGE va passer par un état des lieux des usages et des consommations qui pourra donner lieu à des arbitrages en période de restriction (hiérarchisation priorisant l'eau potable puis l'irrigation puis les loisirs). Par conséquent pour un juste état des lieux il a été demandé :
  - ✓ de mener ces études le plus tôt possible (données très attendues par le SCOT)
  - ✓ de prendre en compte les exportations d'eau vers des communes situées en dehors du bassin-versant
  - ✓ d'intégrer les ressources à venir
  - ✓ de veiller à la juste application des objectifs quantitatifs sur les territoires situés en amonts
- Une reformulation est demandée concernant les compétences « digues » de la CAHM. Ce paragraphe comptait plusieurs erreurs concernant le nombre et la propriété des ouvrages de protection.
- Un éclaircissement est souhaité sur les diverses espèces de lamproie citées dans le document.
- Il est demandé qu'un lieu d'échange soit institué afin de mutualiser les études ou actions en lien avec les thématiques du SAGE (ex: intervention d'un hydrogéologue à l'échelle de la masse d'eau et non de la commune...)
- Enfin et surtout, le tableau de synthèse sur les mesures et moyens à mettre en œuvre indique de nombreuses échéances très proches et pointe la CAHM comme pilote ou maître d'ouvrage potentiel de nombreuses actions pour lesquelles elle ne s'est pas positionnée et ne détient pas dans ses statuts les compétences équivalentes.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à émettre un avis le projet de SAGE et son règlement tel qu'il a été présenté en tenant compte des actions prioritaires dont la Communauté d'agglomération aurait la maîtrise d'ouvrage.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne possède pas en l'état actuel des choses, suffisamment d'éclaircissements pour approuver pleinement ce projet de SAGE ;
- **EMET** des réserves au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- **DEMANDE** qu'une large concertation soit mise en œuvre sur les problématiques décrites ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault, monsieur le Sous-préfet, aux Maires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**SOUS-PREFECTURE**  
REÇU LE  
27 OCT. 2010  
SERVICE OCCUPATION

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*  
**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 33

Date de convocation :

vendredi 15 octobre 2010

Affichage effectué le :

27 OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

PAEHM «LE PUECH» à  
Portiragnes : vente du lot n°2  
d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup> à  
monsieur KRZYZANOWSKI  
Alain

**N° 000270**

**Question n°3 à l'OJ**

Réf. : AM/TP/SBG

Transmis à la  
Sous Préfecture :

27 OCT. 2010

Contrôle de légalité :

**SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE**

27 OCT. 2010

**SERVICE COURRIER**

Retour du contrôle de  
légalité :

- 2 NOV. 2010

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

### SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

#### Présents :

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

#### Absents Excusés :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

#### Absents Représentés :

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes ;*
- *Vu la délibération du 28 juin 2010 fixant les conditions de vente des parcelles selon 3 grilles tarifaires*

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'activité Economique du « Puech » et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (*grille A : 55 € HT/m<sup>2</sup> ; grille B : 50 €/m<sup>2</sup> ; grille C 45 € ht/m<sup>2</sup>*)

Monsieur le rapporteur expose que **Monsieur KRZYZANOWSKI Alain**, gérant des sociétés Pulsion diffusion, Pulsion Revalorisation et Techn souhaite se porter acquéreur du lot n° 2 d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup> situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à PORTIRAGNES afin de développer l'EURL TCR3E dont l'activité concerne la technique de transformation et de recyclage des containers de transport routier et maritime, pour les revaloriser en construisant de l'habitat individuel ou de loisir, écologique et économique.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de se prononcer favorablement sur la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

**Prix au mètre carré :** 55 € H.T./m<sup>2</sup>  
65,78 € T.T.C./m<sup>2</sup>

**Soit un prix du lot de :** 83 985,00 € H.T.  
100 446.06 € T.T.C.

Frais de géomètre 304,90 € H.T.  
364,66 € T.T.C.

Frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C./ml

*payable au comptant à la signature de l'acte authentique*

Il indique que dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur la vente dudit lot.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°2 d'une superficie de 1 527 m<sup>2</sup> à monsieur KRZYZANOWSKI Alain ou tout autre personne physique ou morale se substituant à lui, dans les conditions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 100 810.72 € TTC (achat de terrain + frais de géomètre) auquel s'ajoutera 490 T.T.C par mètre linéaire pour les frais de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique à signer le compromis de vente à intervenir et monsieur Gilles D'ETTORE, Président l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes à cette vente sur le Budget annexe du PAEHM du « PUECH » à Portiragnes.

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 33

**Date de convocation :**  
vendredi 15 octobre 2010

**Affichage effectué le :**

27 OCT. 2010

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : attribution d'une subvention complémentaire à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault

**N° 000271**

**Question n°4 à l'OJ**

Réf. : PHD/DL/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**Contrôle de légalité :**

REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de  
légalité :**

- 2 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à BESSAN (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* AUMES : M. Jean-Marie AT \* BESSAN : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS \* CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* CAZOULS D'HERAULT : M. Paul ROUSSE \* FLORENSAC : MM. Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* MONTAGNAC : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* PORTIRAGNES : M. Jean-Louis BISQUERT \* SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ \* VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

ADISSAN : M. Philippe HUPPE \* AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ \* FLORENSAC : M. Vincent GAUDY \* LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY \* MONTAGNAC : M. Roger FAGES \* NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD \* NIZAS : M. Guy MILLAT \* PEZENAS : Mme Angéla RODRIGUES \* PINET : M. Gérard BARRAU \* PORTIRAGNES : M. Gérard PEREZ \* SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL \* ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER \* VIAS : M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Mme Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, politique de la ville

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et, plus particulièrement, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, un avis d'appel à projet a été lancé pour l'exercice 2010. La Communauté d'agglomération a programmé des crédits spécifiques à destination des associations et partenaires ayant répondu à cet appel.

Ainsi dans le cadre d'une première répartition, le Conseil communautaire par délibération en date du 29 mars 2010 a alloué une subvention d'un montant de 3 000 € à « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault » / *Mouvement Rural* » qui a permis la réalisation de l'action « les portes du temps sur le thème du Canal du Midi » et cofinancée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), le Conseil Général, la DRAC, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale et la ville d'Agde.

Cette action s'est déroulée du 19 au 23 juillet 2010 à Agde -360 enfants âgés de 8 à 14 ans originaires de différentes communes de l'agglomération ont participé, ils ont ainsi pu découvrir le Canal du Midi, élément fort du patrimoine local- d'une manière ludique, culturelle, historique et artistique. Une dizaine d'intervenants spécialisés (théâtre, fabrication d'objets, peinture, escrime, ballade en péniche, visites de musées, contes...) ont encadré ces animations.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'opérateur d'un montant de 1 500 € pour la réalisation du reportage, le montage de celui-ci sous la forme d'un DVD et la diffusion de 200 exemplaires à destination des services jeunesse et des associations du territoire de la CAHM et au bénéfice des enfants.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de la subvention complémentaire à l'association « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault / Mouvement Rural ».

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire, au titre de la politique de la ville, à l'association « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault / Mouvement Rural » pour un montant de 1 500 € dans le cadre du CUCS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectif et toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
27 OCT. 2010  
SERVICE COURRIER

## SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

Date de convocation :

vendredi 15 octobre 2010

Affichage effectué le :

27 OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

Aménagement ZAC «LA  
CAPUCIERE» : autorisation du  
lancement du marché de  
Maîtrise d'oeuvre et des  
consultations annexes

**N° 000272**

**Question n°5 à l'OJ**

Réf. : AM/MF/SBG

Transmis à la

Sous Préfecture :

27 OCT. 2010

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Retour du contrôle de

légalité :

- 2 NOV. 2010

### Présents :

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansjau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

### Absents Excusés :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

### Absents Représentés :

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de l'aménagement du PAEHM de la « Capucière » à Bessan, et suite à une réflexion approfondie du positionnement de ce parc et des enjeux qu'il représente pour le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite engager les études nécessaires à sa réalisation et a décidé par délibération en date du 29 juin 2009 de créer pour la « Capucière » une Zone d'Aménagement Concerté.

Monsieur le Rapporteur expose que la procédure de la ZAC se déroule en plusieurs phases :

- Etudes préalables
- Dossier de création de ZAC
- Désignation de l'aménageur
- Dossier de réalisation de ZAC

La Communauté d'agglomération souhaite engager dès à présent la première phase et lancer ainsi la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnel et réglementaire

Il indique que le dossier de consultation comprendra une tranche ferme (estimée à 97 000 € HT) et une tranche conditionnelle (estimée à 264 000 € HT).

- Les missions de la tranche ferme consisteront à :
  - Elaborer un Avant-Projet portant sur la totalité du périmètre pour garantir une cohésion dans l'aménagement par phase de la zone qui reste à préciser. Avant la réalisation de l'AVP, il sera demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de produire 3 esquisses de projet devant nourrir le débat et permettre de choisir l'un des scénarios qui constituera l'AVP ; cet AVP comprendra un dimensionnement hydraulique permettant d'établir sur la base de l'AVP le dossier loi sur l'eau
  - Réaliser une étude d'impact permettant de nourrir le dossier Loi
  - Etablir le dossier de création de ZAC.
  
- Les missions des tranches conditionnelles comportent :
  - La mission de maîtrise d'œuvre PRO
  - L'enquête publique Bouchardeau
  - Le dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire et dossier de DUP
  - Le dossier de servitudes
  - Le dossier loi sur l'eau, procédure d'autorisation sur l'ensemble du périmètre
  - Le dossier de réalisation de la ZAC
  - La mission DCE, ACT, DET et AOR

Considérant que le montant estimatif global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle confondues) dépasse le seuil des 193 000 € HT il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et 74 suivantes du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** dans le cadre de la procédure de création de la ZAC de la « Capucière » une consultation sous forme d'appel ouvert pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnel et réglementaire, conformément aux articles 57 et 74 suivants du code des marchés publics ;
  
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les pièces à intervenir, conformément aux choix du jury ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
  
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

**Date de convocation :**  
vendredi 15 octobre 2010

**Affichage effectué le :**

27 OCT. 2010

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

Impression des supports de  
communication : lancement  
d'un appel d'offres ouvert et  
autorisation de signature des  
marchés

**N° 000273**

**Question n°6 à l'OJ**

Réf. : PHD/SBG

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**Contrôle de légalité :**

**SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE**

27 OCT. 2010

**SERVICE COURRIER**

**Retour du contrôle de  
légalité :**

- 2 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)  
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES :** M. Jean-Marie AT \* **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS \* **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT :** M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC :** MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES :** M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ \* **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Philippe HUPPE \* **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ \* **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD \* **NIZAS :** M. Guy MILLAT \* **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET :** M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES :** M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS :** M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

**PORTIRAGNES :** M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** M. Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération a recruté une infographiste, et que le service communication réalise désormais en interne la conception de tous les supports de communication de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre des prévisions budgétaires 2011, le service va être amené à lancer l'impression de différentes catégories de supports de communication dont notamment le journal trimestriel de l'agglomération ; le journal du territoire pour l'Aéroport Béziers Cap d'Agde ; les affiches et dépliants liés aux manifestations intercommunales et à leurs produits dérivés (concours des maisons fleuries, Vinocap, lancement des circuits oenotouristiques...); les brochures présentant les services de l'agglomération (dossier de présentation de l'offre économique, médiathèques, le service emploi formation intercommunal...) ainsi que le dossier de presse de l'agglomération

Considérant que la Communauté d'agglomération n'est pas en mesure de déterminer avec précision tous ses besoins pour l'année 2011, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et de passer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum pour une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Il indique que le montant des besoins, tous services confondus en 2011 a été estimé à la somme de 80 000 € TTC.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 34

Date de convocation :

vendredi 15 octobre 2010

Affichage effectué le :

27 OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

**OBJET :**

Définition de logement de  
fonction pour nécessité absolue  
de service (concierge du Centre  
technique des «Champs  
blancs»)

**N° 000274**

**Question n°7 à l'OJ**

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la  
**Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

Contrôle de légalité :

REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Retour du contrôle de  
**légalité :**

- 2 NOV. 2010

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur** : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, dispose que :

*« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.*

*La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.*

*Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».*

Il précise que les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et des possibilités fixées par la réglementation, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

- un emploi de gardien du Centre techniques des « Champs blancs » nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement situé Route de Rochelongue (34 300 Agde) composé d'un appartement de quatre pièces consenti à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la définition de logement de fonction pour nécessité absolue de service pour l'emploi de gardien du Centre technique des « Champs blancs ».

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,*

*Vu l'avis de Bureau en date du 14 octobre 2010*

*Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage au Budget de la CAHM, chapitre 011.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

**Date de convocation :**

vendredi 15 octobre 2010

**Affichage effectué le :**

27 OCT. 2010

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

Renouvellement de convention  
de mises à disposition d'agents  
de la mairie d'Agde à la CAHM  
(service Application du Droit  
des Sols)

**N° 000275**

**Questionn°8 à l'OJ**

Réf. : PHD/TS/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**Contrôle de légalité :**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de  
légalité :**

- 2 NOV. 2010

**Présents :**

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anstau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur** : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Application du Droit des Sols (A.D.S.), la commune d'Agde a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée certains de ses agents qui exerçaient tout ou partie des missions relevant des A.D.S.

Il indique que la convention en cours de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de la renouveler pour une période de trois ans.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2010  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer la convention de mises à disposition d'agents de la mairie d'Agde du service Application du Droit des Sols à la CAHM ;
  
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CAHM les crédits nécessaires au remboursement des salaires des agents mis à disposition.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits  
Le Président,*

  
*Gilles D'ETTORE*

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
27 OCT. 2010  
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 34

**Date de convocation :**

vendredi 15 octobre 2010

**Affichage effectué le :**

27 OCT. 2010

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

Création d'un poste de Chef  
de projet œnologique  
et événementiel

**N° 000276**

**Question n°9 à l'OJ**

Réf. : PHD/TS/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**Contrôle de légalité :**

REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de  
légalité :**

- 2 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

**L'an deux mille dix**

**et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à BESSAN (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* AUMES : M. Jean-Marie AT \* BESSAN : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS \* CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* CAZOULS D'HERAULT : M. Paul ROUSSE \* FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* MONTAGNAC : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* PORTIRAGNES : M. Jean-Louis BISQUERT \* SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ \* VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

ADISSAN : M. Philippe HUPPE \* AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ \* LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY \* MONTAGNAC : M. Roger FAGES \* NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD \* NIZAS : M. Guy MILLAT \* PEZENAS : Mme Angéla RODRIGUES \* PINET : M. Gérard BARRAU \* PORTIRAGNES : M. Gérard PEREZ \* SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL \* ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER \* VIAS : M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 3, alinéas 4 et 5 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat : ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987.

**Ils sont au nombre de deux :**

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Monsieur le Rapporteur indique que la Communauté d'agglomération a décidé d'orienter son action vers le développement de sa filière œnologique. Cette démarche vise -en étroite concertation avec les professionnels de la viticulture et du tourisme- à la création, la commercialisation et le développement de produits œnologiques sur une première période de trois ans. Aussi, il est nécessaire de créer un poste de Chef de projet œnologique et événementiel afin de prendre en charge ces missions.

S'agissant d'un poste spécifique nécessitant des compétences et des expériences particulières, il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser, éventuellement, le recours à l'engagement d'un agent contractuel rémunéré par référence au 10ème échelon du grade d'Attaché territorial.

Aussi, monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à recruter, si besoin est, et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault que la vacance d'emploi est restée infructueuse, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de chargé d'études en urbanisme.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,*

*Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives*

*à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Après en avoir délibéré ;*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 4 et 5 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de trois an un agent non titulaire au grade suivant : d'Attaché territorial ;
- **DIT QUE** cet agent devra avoir l'expérience professionnelle permettant le bon accomplissement de sa fonction de *Chef de projet oenotouristique et évènementiel* ;
- **DIT QUE** la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 10ème échelon du grade d'Attaché territorial ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*



*Le Président,*

*Gilles D'ETTORE*

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

**Date de convocation :**  
vendredi 15 octobre 2010

**Affichage effectué le :**  
27 OCT. 2010

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

Détermination du lieu de la  
prochaine séance

**N° 000277**

**Question n°10 à l'OJ**

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**Contrôle de légalité :**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de  
légalité :**

- 2 NOV. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

**L'an deux mille dix  
et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)  
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES :** M. Jean-Marie AT \* **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS \* **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT :** M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC :** MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES :** M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ \* **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Philippe HUPPE \* **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ \* **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD \* **NIZAS :** M. Guy MILLAT \* **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET :** M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES :** M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS :** M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

**PORTIRAGNES :** M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la neuvième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'ADISSAN le lieu de la *neuvième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président,*  
  
**Gilles D'ETTORE**

The signature block features a circular purple stamp of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The stamp contains a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE' around the perimeter. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends downwards and to the left.

**SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE**

**27 OCT. 2010**

**SERVICE COURRIER**

## SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

Date de convocation :  
vendredi 15 octobre 2010

Affichage effectué le :

27 OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

### OBJET :

RESTAURATION ET  
ENTRETIEN DES COURS  
D'EAU DE LA BASSE VALLEE  
DE L'HERAULT (ruisseau des  
Courredous et affluents, ruisseau  
de l'Ardailhon et affluents, chenal  
du clôt de Vias) : demandes de  
subventions auprès de l'Europe  
au titre du FEDER, du Conseil  
Régional, du Conseil Général  
et de l'Agence de l'Eau

**N° 000278**

**Question n°11 à l'OJ**

Réf. : PHD/AP/cm

Transmis à la  
Sous Préfecture :

27 OCT. 2010  
SOUS-PREFECTURE  
BESSAN

Contrôle de légalité :

27 OCT. 2010

Retour du contrôle de

légalité :

- 2 NOV. 2010

### Présents :

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS \* **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE \* **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* **PORTIRAGNES** : M. Jean-Louis BISQUERT \* **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ \* **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

### Absents Excusés :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY \* **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD \* **NIZAS** : M. Guy MILLAT \* **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER \* **VIAS** : M. Patrick HOULES \*

### Absents Représentés :

**PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle :

- qu'en 1991, le département de l'Hérault a créé avec les communes d'Agde, Bessan, Florensac et Vias, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault dont l'objet unique était le maintien et l'exploitation des ouvrages hydrauliques situés le long des ruisseaux de l'Ardailhon et affluents, du Courredous et affluents et le chenal du clôt de Vias.
- que le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault assurait l'entretien des ouvrages et veillait au maintien de la capacité hydraulique desdits cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration.
- que le 18 décembre 2006, le Syndicat (SMBVH), a prononcé sa dissolution à compter du 1er janvier 2007 et a transféré sa compétence à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a, par délibération en date du 19 décembre 2006, déclaré d'intérêt communautaire l'entretien et la gestion des ouvrages hydro agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault au titre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés.
- que dans l'attente d'un transfert effectif (à titre gratuit) du patrimoine immobilier de la Basse Vallée de l'Hérault, le Département et la CAHM ont signé une convention de mise à disposition des biens en date du 24 septembre 2007.

Madame le Rapporteur expose que depuis 2001, aucune opération d'entretien sur les cours d'eau de l'Ardhailon et du Courredous n'a eu lieu et l'entreprise GREN a réalisé une étude de définition des programmes d'entretien et la végétation des berges de l'Ardhailon et du Courredous avec un état des lieux et un programme d'action pour la période 2005/2012, ce dernier n'a jamais connu de commencement d'exécution.

La CAHM, dans le cadre de sa prise de compétence a réalisé -en interne- une actualisation de cette étude de définition du GREN, concernant le Courredous et ses affluents et pour la phase diagnostic seulement (2008).

L'ampleur de la mission nécessite le recours à un Bureau d'étude dont la mission sera de réaliser un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau suivants :

- le ruisseau des Courredous et affluents
- le ruisseau de l'Ardhailon et affluents
- le chenal du clôt de Vias

La mission devra intégrer les points suivants :

- une étude d'avant- projet pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et leurs ripisylves
- un projet d'exécution pour la gestion des sites précités
- la rédaction, portage et assistance au maître d'ouvrage pour la phase règlementaire
- les actions de communication sur la démarche

Par conséquent à l'issue de ce travail préalable indispensable, les travaux de restauration et d'entretien pourront être initiés.

Madame le Rapporteur expose que cette opération est estimée à 27 000 € H.T. et que celle-ci peut être cofinancée par l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter les aides les plus élevées possibles de la part des cofinanceurs.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

**DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault des ruisseaux précités ;

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER



*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

**SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la  
délibération : 34

**Date de convocation :**  
vendredi 15 octobre 2010

**Affichage effectué le :**

27 OCT. 2010

**Retrait affichage effectué le :**

**OBJET :**

Site Natura 2000 - « l'aqueduc  
de Pézenas » : animation du site,  
demande de subvention

**N° 000279**

**Question n°12 à l'OJ**

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la  
Sous Préfecture :**

27 OCT. 2010

**Contrôle de légalité :**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de  
légalité :**

- 2 NOV. 2010

**L'an deux mille dix et le vendredi 22 octobre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à BESSAN (Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**Présents :**

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN \* AUMES : M. Jean-Marie AT \* BESSAN : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI \* CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS \* CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER \* CAZOULS D'HERAULT : M. Paul ROUSSE \* FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA \* MONTAGNAC : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA \* PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Daniel GOUD, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE \* POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ \* PORTIRAGNES : M. Jean-Louis BISQUERT \* SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ \* VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, M. Jean-Louis JOVIADO \*

**Absents Excusés :**

ADISSAN : M. Philippe HUPPE \* AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, André TOBENA \* CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ \* LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY \* MONTAGNAC : M. Roger FAGES \* NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD \* NIZAS : M. Guy MILLAT \* PEZENAS : Mme Angéla RODRIGUES \* PINET : M. Gérard BARRAU \* PORTIRAGNES : M. Gérard PEREZ \* SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL \* ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER \* VIAS : M. Patrick HOULES \*

**Absents Représentés :**

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Mme Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

- Vu la validation du document d'objectifs (Docob) par son comité de pilotage (copil) en date du 5 novembre 2009 ;
- Vu l'approbation du Docob par l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009

Madame la vice-présidente expose :

- que le site « Aqueduc de Pézenas » d'une superficie de 370 ha (224 ha sur la commune de Pézenas et le reste sur la commune de Tourbes par extension du périmètre d'étude), a été proposé par l'État français comme Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » en mars 2006 qui est constitué de galeries constituant les vestiges de l'aqueduc de Pézenas ainsi que d'habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris (vignes, lambeaux de garrigue et pelouses sèches),
- qu'au vu de l'intérêt patrimonial que représente ce site et des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de gestion et de protection des espaces naturels, le Conseil communautaire par délibération en date du 25 janvier 2010, a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation », du site qui définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir ces habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

Madame le Rapporteur indique que l'animation de ce site pour les années 2010 et 2011 est estimée à 6 675,00 € TTC de frais de travail en régie (identification du planning de l'année à venir, demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000, animation de réunions, bilans annuels, animation de sites, mise à jour du document d'objectifs, gestion des prestataires, ....) qui peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Europe et l'Etat.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,  
Vu l'avis du Copil en date du 23 septembre 2010,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe et de l'Etat pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs du site Natura 2000 « Aqueduc de Pézenas » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*



**Gilles D'ETTORE**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

27 OCT. 2010

SERVICE COURRIER